V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1195
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 2 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 115 400 francs, destiné à une subvention d'investissement à l'Eglise évangélique libre de Genève pour les travaux de restauration des façades de la chapelle de l'Oratoire, sis rue Tabazan 7.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 115 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2018.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Jean-Charles Lathion